

l'habitat du poisson

ET LA RÉCUPÉRATION DES BILLOTS EN EAU PROFONDE

FEUILLET
D'INFORMA-
TION

I-3

Au cours des premières années de l'Ontario, l'industrie forestière comportait l'utilisation des cours d'eau pour le transport des billots de sciage. Des billots se sont accumulés dans les cours d'eau pendant plus de deux siècles. Bien que ces billots ne soient pas naturels, ils occupent une place importante dans l'écosystème aquatique. Récemment en Ontario, on a constaté un intérêt accru envers la récupération de certains de ces billots. Des opérations de récupération sont effectuées pour de nombreuses raisons, dont le bois d'œuvre commercial et les préoccupations maritimes.

Tous les projets de récupération de billots en eau profonde doivent être présentés aux organismes gouvernementaux compétents aux fins d'examen et d'approbation avant le début des travaux, puisque les travaux peuvent entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. Le présent feuillet d'information fournit des renseignements sur les organismes auxquels il faut s'adresser pour obtenir une approbation gouvernementale.

Connaissez la Loi sur les pêches et les autres lois

La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral vise la protection de l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins que cette DDP n'ait été autorisée par le ministre de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et/ou d'emprisonnement. Si le contrevenant est trouvé coupable, on peut exiger qu'il acquitte les frais engagés pour restaurer l'habitat sur le site et/ou qu'il prenne d'autres mesures correctives ordonnées par le tribunal. Les autres lois pouvant être pertinentes à la récupération des billots sont décrites dans le feuillet d'information d'introduction intitulé : *Travaux en bordure de l'eau? Ce qu'il importe de savoir sur l'habitat du poisson.*

Contacts et approbations

Si votre projet prévoit la récupération de billots en eau profonde coupés, le tableau à la page suivante vous aidera à déterminer l'organisme avec lequel vous devez d'abord communiquer. Toutes les terres situées sous la laisse de crue moyenne annuelle appartiennent à la Couronne fédérale ou à la Couronne provinciale, à moins d'être une propriété privée. Le droit de propriété sur les terres submergées et les billots détermine laquelle des lois s'applique et le type de permis ou d'approbation requis.

L'organisme principal chargé de l'examen et ses zones de responsabilité sont indiqués dans le tableau de



la page suivante. Celui-ci vous aidera à déterminer avec lequel des autres organismes vous devez communiquer pour obtenir les permis et les approbations requis.

Renseignements à soumettre

Lorsque vous demanderez une approbation ou un permis, vous devrez soumettre les renseignements suivants :

- ❖ Vos nom, adresse, numéro de téléphone, et, le cas échéant, numéro de télécopieur et adresse électronique
- ❖ Le nom du plan d'eau (local et toponymique, s'il y a lieu) et l'emplacement du site de récupération des billots, y compris les numéros de lot et de concession, le comté, le canton, la municipalité ainsi que les coordonnées de latitude et de longitude, si vous les connaissez
- ❖ La raison d'être des opérations de récupération et l'utilisation finale des billots récupérés
- ❖ Une description détaillée de la zone proposée de récupération des billots, y compris des photographies du site des travaux libre de glace, une carte bathymétrique indiquant l'emplacement des billots, la profondeur et le nombre de billots
- ❖ Les dates prévues du début et de l'achèvement du projet

- ❖ Une évaluation de la densité des billots coupés en se servant des 4 catégories ci-dessous :
 - Faible - moins de 3 billots/100 m²
 - Moyenne - de 3 à 5 billots/100 m²
 - Élevée - de 6 à 10 billots/100 m²
 - Très élevée - plus de 10 billots/100m²
- ❖ Les sites de récupération des billots avec les limites naturelles clairement définies
- ❖ Les méthodes préconisées pour :
 - la récupération des billots au fond de l'eau
 - le transport des billots sur terre
 - la sortie des billots de l'eau et leur transport jusque sur la rive
 - l'entreposage des billots sur terre
 - la restauration des zones proches des rivages
- ❖ La proximité des chenaux de navigation (cartographiés ou non)
- ❖ Des précisions sur la composition du substratum, les types de circulation d'eau (c'est-à-dire les courants)
- ❖ Des précisions sur la proximité de conduites de prise d'eau, de barrages et d'autres structures
- ❖ Les espèces de poissons et les types d'habitats du poisson dans la région
- ❖ La documentation portant sur l'utilisation antérieure de la région pour déterminer la probabilité d'une contamination des sédiments, y compris des renseignements sur les utilisateurs industriels antérieurs du plan d'eau

- ❖ Les sites archéologiques ou historiques dans la région
- ❖ Une caution de bonne fin et une preuve d'assurance responsabilité peuvent être également requises

Si certains renseignements ne sont pas disponibles, vous pouvez être tenu de fournir, à vos frais, une évaluation indépendante et adéquate. Les renseignements requis reposeront sur l'envergure du projet de récupération des billots et sur d'autres préoccupations propres à l'emplacement.

Communiquez avec Pêches et Océans Canada pour déterminer les zones où des sonars latéraux seront requis.

La surveillance des conditions environnementales avant, pendant et après les travaux de récupération peut également s'avérer nécessaire.

Meilleures pratiques

Généralement, les billots submergés dans moins de 5 mètres de profondeur offrent un habitat précieux pour les poissons et peuvent aussi contribuer à la stabilité de

la zone riveraine. La perturbation de ces régions proches du rivage n'est pas permise en général.

Les travaux de récupération des billots sont soumis à des contraintes de temps afin de protéger les poissons pendant les périodes de fraye et d'alevinage, car ils pourraient perturber le comportement de fraye. De plus, la récupération pourrait entraîner une sédimentation, et les jeunes poissons risqueraient de mourir et les œufs d'être écrasés. Si vous planifiez des travaux dans l'eau, communiquez avec les organismes de réglementation provinciaux pour obtenir des renseignements sur le moment opportun d'entreprendre ces travaux.

Votre projet de récupération des billots peut faire l'objet d'un refus, ou vous pouvez être tenu de le modifier ou de l'atténuer lorsqu'il risque :

- de perturber les sédiments contaminés
- d'être en conflit avec les activités de plaisance
- de créer des dangers pour la navigation
- de provoquer le dépôt de sédiments à proximité des conduites de prise d'eau ou dans l'habitat du poisson.

Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

Contribuez à préserver la qualité et la quantité de l'habitat du poisson dans nos lacs et nos cours d'eau. Pour obtenir des conseils plus détaillés sur la récupération des billots en eau profonde, communiquez directement avec le personnel des organismes de votre région.

Contacts

Contacts – Ontario	
Si les billots . . .	Vous devriez d'abord communiquer avec . . .
<ul style="list-style-type: none"> ■ Se situent dans un port pour petits bateaux appartenant au gouvernement fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Se situent le long du Canal Rideau, de la voie navigable Trent-Severn ou d'un parc national 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Agence Parcs Canada
<ul style="list-style-type: none"> ■ Se situent dans d'autres eaux réglementées par le gouvernement fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources naturelles Canada - Service canadien des forêts, ainsi que l'organisme fédéral chargé de l'administration des terres où se trouvent les billots
<ul style="list-style-type: none"> ■ Se situent dans des eaux réglementées par le gouvernement provincial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le bureau du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario de votre région
Zones de responsabilité	Organisme
<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitat du poisson 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pêches et Océans Canada - Direction de la gestion de l'habitat du poisson
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des pêches 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
<ul style="list-style-type: none"> ■ Environnement et qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Environnement de l'Ontario Environnement Canada
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vente de billots en eau profonde 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
<ul style="list-style-type: none"> ■ Patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de la Citoyenneté, de la Culture et des Loisirs de l'Ontario - Programme de conservation du patrimoine marin
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lieu historique national, Parc marin national, Canal historique national 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Agence Parcs Canada
<ul style="list-style-type: none"> ■ Municipal 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Office de protection de la nature, Municipalités Bureau municipal local
<ul style="list-style-type: none"> ■ Autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien - Premières nations
<ul style="list-style-type: none"> ■ Navigation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pêches et Océans Canada - Eaux navigables
<ul style="list-style-type: none"> ■ Main d'oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère du Travail de l'Ontario
<ul style="list-style-type: none"> ■ Applications générales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan

Canada

This publication is also available in English.



Travaillons ensemble pour protéger et préserver les ressources aquatiques de l'Ontario



Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan



Parcs Canada
Parks Canada

www.pc.gc.ca



www.mnr.gov.on.ca



www.conservation-ontario.on.ca